



Beauvoir-sur-Mer, le 28 NOV. 2019

BORDEREAU DE TRANSMISSION
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019

Vous trouverez **pour votre information et/ou pour y donner suite**, les délibérations validées et tamponnées (en format .pdf) :

EAU - Feuille de route de la Commission Locale de l'Eau
FINANCES - Décision modificative n°1 sur le budget 2019
FINANCES - Acquisition des immobilisations de l'ADBVB
FINANCES - Rapport d'orientations budgétaires 2020
RESSOURCES HUMAINES - Attribution de chèque cadeaux pour le Noël des enfants des agents
FONCTIONNEMENT - Changement de lieu pour le prochain Comité syndical

La Directrice,
Mickaëlle ROUSSELEAU

L'ensemble des délibérations a été affiché le 22 NOV. 2019

Sauf la délibération « Rapport d'orientations budgétaires 2020 » qui a été affichée le 28 NOV. 2019

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf

35 ter, rue des Sables
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél. : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019
Date de convocation : 8 novembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le **22 NOV. 2019**
ID : 085-200088771-20191114-2018_D036_EAU-DE

Délibération n°2019_D036_EAU

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 14 novembre à 15h00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Beauvoir-sur-Mer.

ETAIENT PRESENTS :

- Président : M. Noël FAUCHER
- Vice-Présidents : M. Claude CAUDAL (1^{er}), M. Robert GUERINEAU (2^{ème}), M. Dominique PILET (4^{ème})
- Membres : M. Jean-Yves BILLON, M. Didier BUTON, M. Jean-Yves GAGNEUX, M. Raoul GRONDIN, Mme Sylvie GUEGUEN, M. Hubert GUILBAUD, M. Jean-Luc MENUET, M. Hervé de VILLEPIN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Vice-Président : Mme Marie-France LECULEE (5^{ème}) donne pouvoir à M. Noël FAUCHER
- Membres :
 - o M. Hervé BESSONNET donne pouvoir à M. Dominique PILET
 - o M. Jean-Michel BRARD donne pouvoir à M. Claude CAUDAL
 - o M. Jean CHARRIER donne pouvoir à M. Hervé de VILLEPIN
 - o M. Pascal DENIS donne pouvoir à M. Raoul GRONDIN

ABSENTS :

- Vice-Président : Mme Rosiane GODEFROY (3^{ème})
- Membres : Mme Pascale BRIAND, M. Thierry DUPOUE, M. Jean-Yves GABORIT, M. Pascal MORINEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique PILET

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	12	5	5	17

OBJET : EAU – Feuille de route de la Commission Locale de l'Eau

Monsieur le Président expose

Considérant que de par ses compétences statutaires, le SMBB est structure porteuse du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf. Dans ce cadre, il est maître d'ouvrage de la cellule d'animation du SAGE, du secrétariat de la Commission Locale de l'Eau, des études liées au SAGE, du suivi de la qualité des eaux et des actions de communication.

Considérant le courrier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne du 16 janvier 2019 demandant qu'une feuille de route partagée avec la Commission Locale de l'Eau, la structure porteuse et l'Agence de l'Eau soit validée pour octobre 2019.

Considérant que la Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé un projet en séance plénière du 15 octobre 2019 ;

A la demande du Président, le 1^{er} Vice-Président expose la demande de l'Agence de l'eau : « *cette feuille de route précise missions de chacun, les priorités d'actions, les pistes de mutualisation et les modalités de suivi. Le respect des engagements inscrits dans la feuille de route conditionne notamment les modalités de financement de l'Agence de l'eau* ». Il présente ensuite le projet de feuille de route de la CLE, qui priorise les axes de travail suivants :

- Nappe d'eau salée souterraine : gestion quantitative
- Nappe de Machecoul : gestion quantitative et qualitative
- Qualité de l'eau superficielle
- Qualité des eaux littorales
- Qualité des milieux – marais rétro-littoraux
- Formation – sensibilisation des acteurs
- Mutualisation à envisager
- Révision du SAGE

Le comité syndical, en tant que structure porteuse du SAGE, est invité à se prononcer notamment sur les moyens à mettre en œuvre. Certaines actions seront réalisées de renforcer l'équipe d'animation du SAGE sur 2020 et 2021 pour la mise en œuvre des axes « *qualité des eaux littorales* » et « *révision du SAGE* » notamment.

Le Comité syndical,

Vu le projet de feuille de route de la Commission Locale de l'Eau validé en séance plénière de la CLE le 15 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Valide la feuille de route de la Commission Locale de l'Eau telle que présentée ;
- Dit que les crédits nécessaires aux actions déclinées seront inscrits au budget 2020 sous réserve d'obtention de subventions par l'Agence de l'eau ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme
au registre sont les signatures

**Le président du Syndicat Mixte,
Noël FAUCHER**

Signé par : Noël Faucher
Date : 21/11/2019
Qualité : Président du SM de la
Baie de Bourgneuf



Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf

Feuille de route de la Commission Locale de l'Eau

Rédigée par l'équipe d'animation du SAGE

Validée en séance plénière de la CLE le 15 octobre 2019
Validée en comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf le 14 novembre 2019

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le **22 NOV. 2019**
ID : 085-20008771-20191114-2018_D036_EAU-DE

Feuille de route de la CLE Marais breton/bassin

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le **22 NOV. 2019**
ID : 085-20008771-20191114-2018_D036_EAU-DE

SOMMAIRE

Table des matières

1	Etat des lieux de la gouvernance de l'eau sur le territoire du SAGE.....	1
1.1	Démarche du SAGE.....	1
1.1.1	Présentation du territoire du SAGE.....	1
1.1.2	Etapas de l'élaboration et révision du SAGE.....	4
1.2	Gouvernance du SAGE.....	4
1.1.1.	Commission Locale de l'Eau.....	4
1.1.2.	Bureau de la CLE.....	4
1.1.3.	La structure porteuse du SAGE.....	4
1.3	Les structures compétentes dans le domaine de l'eau sur le territoire.....	6
1.4	Un Contrat Territorial Baie de Bourgneuf 2017-2021 sur le périmètre du SAGE.....	9
1.4.1	Le volet « Milieux aquatiques » (MAQ).....	9
1.4.2	Le volet « Pollutions diffuses ».....	9
1.4.3	Synthèse des porteurs de projet et des ETP dédiés pour l'animation.....	10
1.5	Les mutualisations déjà mises en œuvre.....	12
2	Plan d'actions pluriannuel de la CLE.....	13
2.1	Nappe d'eau salée souterraine : gestion quantitative.....	13
2.2	Nappe de Machecoul : gestion quantitative et qualitative de l'eau souterraine.....	14
2.3	Qualité de l'eau superficielle.....	16
2.4	Qualité des eaux littorales.....	17
2.5	Qualité des milieux – Marais rétro littoraux.....	18
2.6	Formation – sensibilisation des acteurs aux enjeux de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides.....	19
2.7	Mutualisation à envisager.....	20
2.7.1	Mutualisation des outils de communication/sensibilisation.....	20
2.7.2	Mutualisation/bancarisation des données.....	20
2.8	Révision du SAGE.....	21
3	Synthèse du plan d'action pluriannuel et des moyens nécessaires à la mise en œuvre du SAGE.....	23

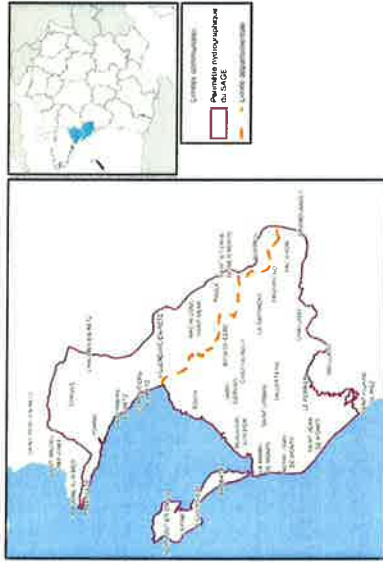
1 Etat des lieux de la gouvernance de l'eau sur le territoire du SAGE

1.1 Démarche du SAGE

1.1.1 Présentation du territoire du SAGE

Le périmètre Le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais Breton du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf a été arrêté le 24/01/1996,

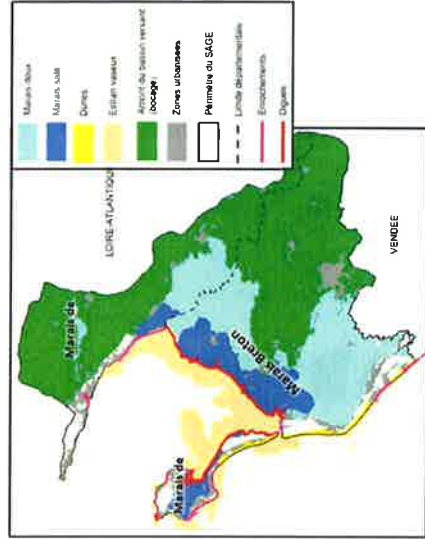
il concerne 36 communes de Vendée et de Loire-Atlantique. Son périmètre couvre une surface de 975 km² (dont 350 km² de marais). On compte environ 140 000 habitants sur le territoire du SAGE.



Carte 1 : caractéristiques administratives du périmètre du SAGE du Marais Breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf

Ce périmètre comprend quatre entités distinctes :

- l'amont du bassin versant, caractérisé par un paysage bocager et correspondant à un plateau où l'écoulement des eaux est libre,
- trois zones de marais dont la plus importante est le Marais Breton constituant la 3^{ème} zone humide nationale avec une superficie d'environ 324 km²,
- l'île de Noirmoutier, d'une superficie de 49 km², caractérisée par un relief particulièrement bas
- le littoral qui présente une grande diversité avec des falaises sur la côte Nord, des digues sur un linéaire de plus de 50 km et un cordon dunaire sur la côte Ouest de l'île de Noirmoutier et sur le littoral du pays de Monts au Sud.

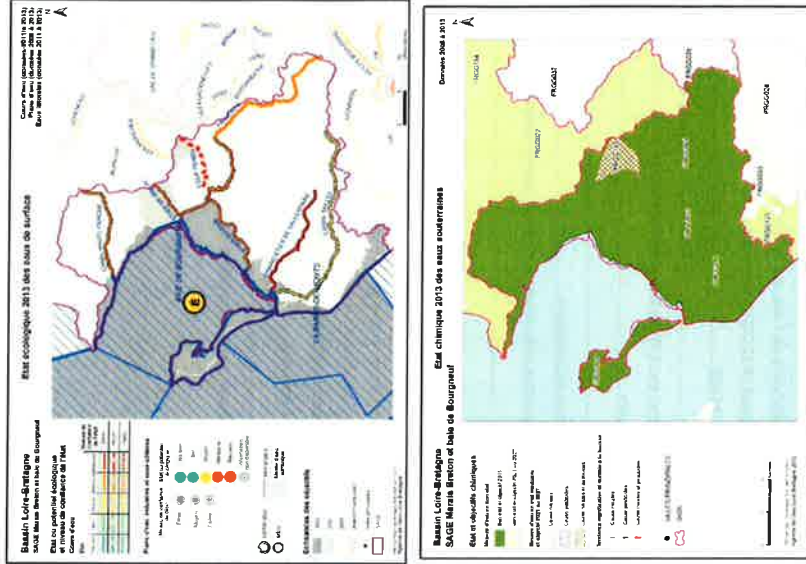


Carte 2 : entités physiques du territoire du SAGE.

Feuille de route de la CLE Marais breton/bassin

Le territoire du SAGE concerne des masses d'eau superficielles, souterraines et côtières. Leur état est représenté sur les cartes ci-dessous.

Carte 3 : état des eaux de surface et souterraines

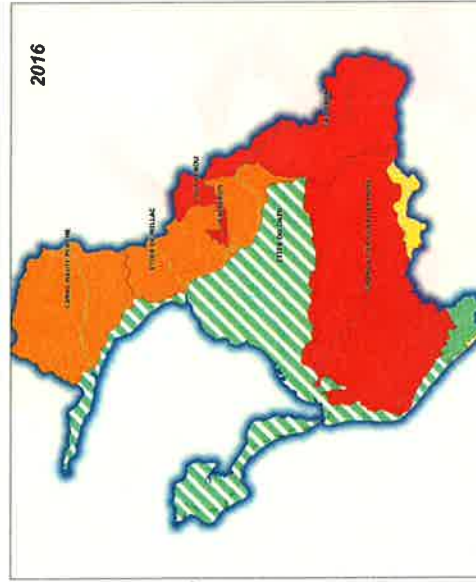
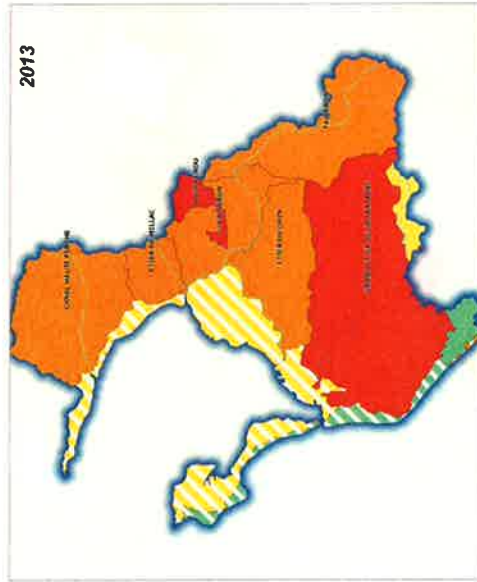




Marais Breton et baie de Bourgneuf

Etat écologique
2013 et état
écologique calculé
2016

Etat écologique des
masses d'eau de surface



Carte 4 : état des eaux de surface en 2013 et 2016

1.1.2 Etapes de l'élaboration et révision du SAGE

Un 1^{er} SAGE a été adopté en 2004. Compte tenu de l'état moyen à mauvais des eaux de surface et d'une masse d'eau souterraine (cf. carte 3), la Commission Locale de l'Eau a révisé le 1^{er} SAGE de 2004 et a adopté un nouveau SAGE en février 2014 basé sur les dispositions du SDAGE 2009-2015.

Un arrêté inter-préfectoral 85 et 44 a approuvé le 16 mai 2014 ce SAGE révisé.

Depuis cette date le SAGE Marais breton-baie de Bourgneuf est dans une phase de mise en œuvre. Les principaux enjeux de ce SAGE révisé sont :

- Améliorer la gestion quantitative de l'eau (eau douce et eau salée souterraine).
- Prévenir le risque inondation et submersion marine.
- Améliorer la qualité des eaux.
- Préserver et améliorer la qualité des milieux.



- Améliorer la cohérence et l'organisation des actions.

1.2 Gouvernance du SAGE

1.1.1. Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau (CLE) définie par arrêté préfectoral du 27/04/2017, est composée de 56 membres, répartis parmi les 3 collèges de la manière suivante :

En raison des élections municipales 2020, la CLE sera renouvelée courant du 2^{ème} semestre une fois les représentants des groupements de collectivités désignés.

Depuis que le SAGE est révisé, la CLE se réunit une à deux fois par an pour donner des avis sur les projets de territoire proposés (Contrats territoriaux, CRBV...), suivre l'évolution des actions et de la qualité de l'eau...

La CLE s'appuie sur :

- une commission eau salée souterraine,
- un groupe de travail bactériologie
- et les comités de pilotage du Contrat Territorial.

Le rôle de la CLE mériterait d'être renforcé avec mise en place de groupes de travail et/ou commissions thématiques supplémentaires (cf. chapitre ci-après).

1.1.2. Bureau de la CLE

Il se réunit en moyenne deux fois par an notamment pour donner des avis sur les dossiers liés sur l'eau et préparer les séances plénières de la CLE.

1.1.3. La structure porteuse du SAGE

La CLE et son bureau s'appuie sur la structure porteuse du SAGE qui assure les missions suivantes :

- Le secrétariat de la CLE.
- L'élaboration/révision, l'animation, le suivi et l'évaluation du SAGE.
- La communication du SAGE.
- L'assistance technique aux maîtrises d'ouvrage au regard de l'application des dispositions du SAGE (ex : zones humides...).

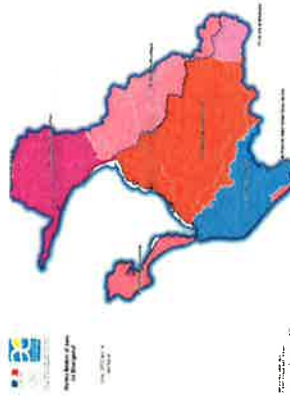
- La maîtrise d'ouvrage des travaux pilotés par la CLE : le suivi de la qualité de l'eau superficielle, études (ex : inventaires zones humides, étude ruissellement sur le bassin versant bocager du Falleron en 2018...).

La cellule d'animation de la CLE (hors animation contrats) comprend 1,5 ETP dont 1 ETP chargé d'animation SAGE, 0,2 ETP en appui technique et 0,3 ETP pour l'administratif. A noter en 2018 le changement d'animatrice SAGE (départ fin août de Sophie ROCQ et arrivée de Manon GUERIN le 12 novembre).

✓ Evolution récente de la structure porteuse

Suite à une étude de gouvernance conduite en 2017-2018, les élus ont décidé de faire évoluer le statut de la structure porteuse du SAGE. Ainsi, le 1^{er} avril 2019, un arrêté inter-préfectoral a créé le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) avec comme membres les 7 EPCI-fp concernés par le périmètre du SAGE (cf. carte 5) et reprenant les mêmes missions portées jusqu'alors par l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVBB).

Ce nouveau syndicat dispose des compétences d'animation du SAGE (secrétariat de la CLE, structure porteuse du SAGE...), animation et coordination des contrats (CT et CRBV) et d'animation du site Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts ». Les postes concernés ont été reconduits et le budget SMBB a été calibré sur celui de l'ADBVBB avec reconduction des actions, transferts des dossiers et des subventions.



Carte 5 : les EPCI-fp sur le territoire

1.3 Les structures compétentes dans le domaine de l'eau sur le territoire

Le législateur confie progressivement les compétences dans le domaine de l'eau aux EPCI-fp en lieu et place des communes. 7 sont présents sur le territoire du SAGE (cf. carte 5).

Le tableau ci-dessous fait état des prises de compétences par ces 7 EPCI-fp.

EPCI-fp	Petit Cycle de l'eau				GEMAPI
	Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif	Eaux pluviales	
Pornic agglo Pays de Retz*		X	X	(études)	X (obligatoire)
Sud Retz Atlantique*			(seulement sur ex-CC pays de Machecoul)		X
Challans Gols Communauté			X (facultative)		X (supplémentaire)
Vie et Boulogne			X (facultative)		X (obligatoire au 1 ^{er} janvier 2018)
Océan Marais de Monts	X (optionnelle Eau à compter du 1 ^{er} janvier 2018)	X (facultative au 1 ^{er} décembre 2017)	X (facultative)		X (obligatoire au 1 ^{er} janvier 2018)
Pays de Saint Gilles			X (facultative)		X (facultative)
Ile de Noirmoutier		X (facultative)	X (facultative)	(études)	X

X : compétence inscrite dans les statuts de l'EPCI-fp

Eau potable :

En septembre 2017, aucun des EPCI-fp n'exerçait cette compétence :

- En Vendée, la compétence a été transférée au syndicat départemental Vendée Eau début 2018, les SIAEP étant progressivement dissouts.
- En Loire-Atlantique, la protection, l'exploitation, le traitement de la ressource sont de la compétence de deux SIAEP (SIAEP Pays de Retz et SIAEP Val Saint-Martin) et la distribution à un syndicat départemental : Atlantia Eau. Les EPCI-fp de Loire-Atlantique sont en cours de réflexion sur

cette organisation. Un scénario est à l'étude qui impliquerait la dissolution des SIAEP et un renforcement du syndicat départemental (protection, exploitation, traitement, distributions).
 A noter la protection de la ressource en eau implique de limiter/réduire les pollutions diffuses et ponctuelles, mais il s'agit de compétences partagées des collectivités territoriales. Aussi, ce champ devra donc être clarifié (sur quel périmètre : aire de protection de captage ?, quelles missions ?).

Assainissement :

La compétence assainissement collectif peut rester à l'échelon communal jusqu'en 2026 au plus tard. En 2019 trois EPCI-fp ont pris cette compétence : Pornic agglomération, Pays de Retz, communauté de communes de l'île de Noirmoutier et Océan Marais de Monts. Ce seront donc les nouvelles équipes communales qui devront décider pour la suite.

A noter que les conseils départementaux viennent en appui au travers de Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE).

L'assainissement non collectif (ANC) est compétence des 7 EPCI-fp.

Concernant les eaux pluviales, les EPCI-fp n'ont pour l'instant pas cette compétence en matière de travaux, mais deux EPCI-fp ont lancé des schémas directeurs des eaux pluviales (île de Noirmoutier et Pornic agglomération). A noter que des communes ont également engagé ce type d'études. Toutefois, il y a un flou dans le contour de cette compétence, et notamment doit-on distinguer les eaux pluviales urbaines des eaux pluviales rurales ? Cette réflexion reste à engager sous l'impulsion de la CLE.

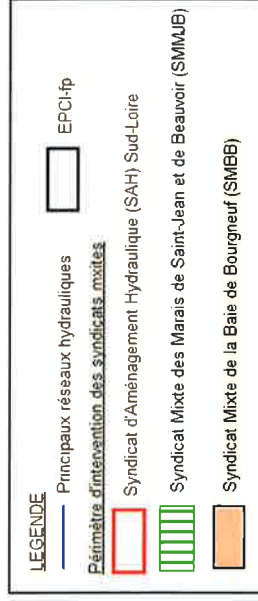
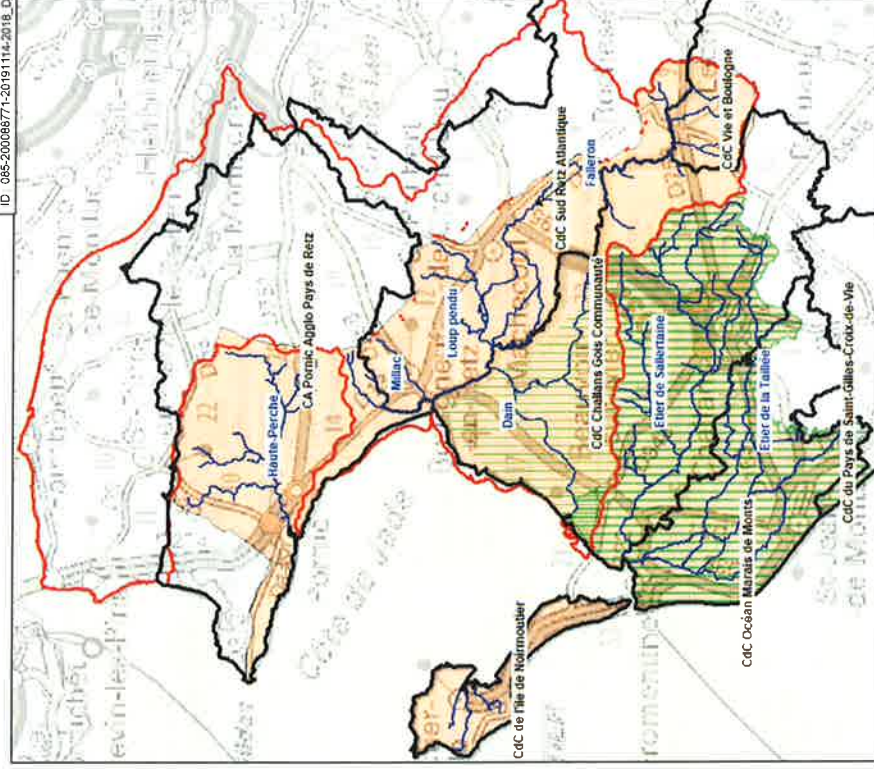
Concernant la GEMAPI, deux EPCI-fp (île de Noirmoutier et Pornic agglomération) ont pris l'entière responsabilité. Les EPCI Sud Retz Atlantique, Challans Gois Communauté, Vie et Boulogne, Océan Marais de Monts, Pays de St Gilles ont délégué/transféré la compétence GEMAPI aux structures opérationnelles porteuses de contrats (SAH Sud Loire, Pornic Agglomération, SMMJB) et ont conservé le PI submersion marine.

En prenant cette compétence dès 2017, trois EPCI-fp ont d'ores et déjà pris différentes dispositions (par exemple voter la taxe GEMAPI, lancer une étude spécifique sur le Pays de Retz, lancer des études techniques pour se conformer au Décret digues....).

Une rationalisation des structures s'est opérée en 2017 avec la dissolution du :

- Syndicat Mixte des Marais de l'île de Noirmoutier, la CCIN reprenant ces missions et devenant la structure compétente sur ce secteur.
- Syndicat de gestion écologique du Marais breton avec la reprise de :
 - o la gestion de l'ANC par les EPCI-fp ;
 - o la gestion des espèces invasives par le SMMJB mais pas uniquement sur son périmètre. Pour cette mission spécifique le SMMJB a élargi son territoire d'intervention au nord à la partie vendéenne du Marais breton impliquant un chevauchement de périmètre avec le SAH sud-Loire intervenant sur ce secteur pour le volet MAQ.

La carte ci-dessous reprend les structures publiques sur le territoire du SAGE et leur périmètre d'intervention.



Carte 6 : les structures publiques sur le territoire du SAGE

1.4 Un Contrat Territorial Baie de Bourgneuf 2017-2021 sur le périmètre du SAGE

Le 1^{er} Contrat Territorial (CT) sur le territoire de la Baie de Bourgneuf a été mis en œuvre de 2008-2014 (incluant 2 ans d'avenant). Fin 2016, un projet de 2^{ème} Contrat territorial a été déposé auprès de l'Agence de l'eau pour la période 2017-2021, intégrant 2 volets : « Milieux aquatiques » (MA) et « Pollutions diffuses ». Après 3 ans d'études et de recherche de partenariats techniques et financiers, le 2^{ème} Contrat Territorial de Baie de Bourgneuf a été officiellement signé le 26 juin 2017.

La structure porteuse de ce CT Baie de Bourgneuf 2017-2021 est le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (ex-ADBVB). 1,3 ETP est dédié à la coordination du contrat (1 ETP animateur et 0,3 ETP pour l'administratif). L'animateur SAGE et l'animateur Contrat travaillent de façon conjointe pour une meilleure mise en œuvre du SAGE sur le territoire.

Les objectifs du CT Baie de Bourgneuf 2017-2021 sont :

- Reconquérir la qualité de la ressource en eau potable : Nappe de Machecoul (nitrates et pesticides)
- Améliorer la qualité de l'eau superficielle :
 - o Tous les bassins versants : réduction de l'utilisation des pesticides par les collectivités
 - o Falleron amont : limiter les transferts de pollution par ruissellement (phosphore/pesticides)
- Préserver et améliorer la qualité des milieux aquatiques
 - o Améliorer les fonctions hydrauliques et piscicoles en restaurant les lits mineurs et majeurs
 - o Favoriser la continuité écologique
 - o Lutter contre les invasives
- Améliorer la gestion quantitative (règlements d'eau/seuils de gestion).

1.4.1 Le volet « Milieux aquatiques » (MAQ)

Le SMBB s'appuie sur 4 structures chef de file « local » pour mener à bien la programmation MAQ. Comme ils n'étaient pas prêts en même temps, la programmation du volet « Milieux aquatiques » validée en 2017 a été complétée par avenant en 2018. Un dernier secteur est en cours de renouvellement (phase de rédaction), l'objectif étant que tout le territoire du SAGE soit couvert par une programmation.

La cellule d'animation CT (SMBB) assure la coordination de ce volet, dans ce cadre participe aux différentes réunions des structures chef de file « local » et apporte un appui technique le cas échéant.

1.4.2 Le volet « Pollutions diffuses »

Nappe de Machecoul

Pour ce volet, la commune de Machecoul-Saint-Même est la structure chef de file et s'appuie sur 3 autres maîtres d'ouvrage. 0,15 ETP sont financés à la commune pour la coordination du programme d'actions sur la nappe de Machecoul.

Lutte contre le transfert de pollution par ruissellement – bassin versant du Falleron amont

Le SMBB est la structure chef de file, l'animateur Contrats coordonne et anime ce volet « lutte contre le transfert de pollution par ruissellement ». Elle s'appuie sur deux maîtres d'ouvrage pour la partie « travaux » : le SAH sud-Loire et la Fédération des chasseurs de Vendée

Des réunions de formations, de sensibilisation sont menées en étroite collaboration avec 3 structures.

A noter qu'un PAEC à enjeu eau a été également retenu en 2019 permettant l'éligibilité de ce territoire aux MAEC Eau. Cette animation est assurée également par le SMBB et la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire.

1.4.3 Synthèse des porteurs de projet et des ETP dédiés pour l'animation

Territoire	Année démarrage	Porteur du projet	Maîtres d'ouvrages autres	Types d'actions	Cellule Animation
Volet MAQ					
Ile de Noirmoutier	2017	CCIN	4 autres	Entretien/restauration Marais, Continuité, Espèces invasives, LIFE SALINA, Communication	0,75ETP technique
Marais Breton Sallertaine et Taillée	2017	SMMJB	6 autres (ASA, fédé...)	Entretien/restauration Marais, Frayère, Espèces invasives, Continuité, Renaturation, Communication	1 ETP Technique + 0,2 ETP administratif + 1ETP non financé par l'Agence
Dain Falleron	2019 + 2020	SAH	Etude GEMAPI en cours	LIFE SALINA, Continuité, Restauration d'eau	1 ETP Technique 0,2 ETP Administratif
Haut de Perche	2018	Pornic Agglo	0	Restauration de cours d'eau, Continuité	1 ETP technique
Volet Pollutions Diffuses					
Nappe Machecoul	2017	Commune Machecoul-St-Même	3 autres (Comité Départemental de Développement Marais, Chambre d'agriculture, Fédération des maraichers)	Diagnostics individuels, Conseils collectifs et individuels, Echanges parcellaires	0,15 ETP
Falleron amont	2017	Fédération des chasseurs	Chambre d'agriculture, SMMB	Etude et travaux de limitation de transferts	
Coordination générale					
Ensemble du territoire	2017	Syndicat de la Baie de Bourgneuf		Coordination de l'ensemble des contrats	1 ETP Technique 0,3 ETP Administratif et SIG

Ce tableau montre la complexité de l'organisation des maîtrises d'ouvrage sur le territoire. Pour la mise en œuvre du contrat territorial de la Baie de Bourgneuf et marais Breton, l'agence de l'eau finance 5,6 ETP répartis entre 6 maîtres d'ouvrage.

La maîtrise d'ouvrage sur le bassin versant de la Baie de Bourgneuf est complexe. Cependant une réflexion sur le territoire est engagée, mais il est difficile de savoir à quelle date des conclusions seront tirées.

1.5 Les mutualisations déjà mises en œuvre

Aujourd'hui, des mutualisations existent déjà.

Les cahiers des charges sont échangés entre SAGE et porteurs de projets.

Outil SIG

L'outil ENA-PIL développé par le SAGE Estuaire Loire est mis à disposition de l'ex-ADBVB8. Dans ce cadre, cet outil est en phase d'expérimentation avec le SAH sud-Loire. Un retour d'expériences devra être envisagé en 2020.

Suivi qualité des eaux :

De nombreux sites de mesures existent et sont supervisés par différents organismes (Conseils départementaux 44 et 85, Agence de l'eau...). Le SMBB (ex-ADBVB8) possède son propre réseau de mesures qui vient compléter ceux déjà existants. Ainsi chaque année afin de savoir sur quel point les mesures seront concentrées, le SMBB récupère les points de suivis des différents organismes afin d'éviter les doublons et ainsi mutualiser les mesures.

Ainsi sur le territoire, aucun point n'est mesuré deux fois par des organismes différents. Les résultats sont compilés sur le logiciel Aquatic développé par le Conseil départemental de la Vendée. Ils sont également bancarisés sur OSUR et donc accessibles au public.

Des fiches synthétiques pour tous les points de mesure sur le territoire du SAGE sont actualisées chaque année et mises en ligne depuis le site internet du SMBB : www.baie-bourgneuf.com. Cela permet aux autres maîtres d'ouvrage d'avoir à disposition un observatoire de l'eau complet, et de ne pas à avoir à engager son propre suivi.

Études pour améliorer la connaissance :

- Différents travaux portés par le SMBB ont été restitués aux structures porteuses de contrats :
- Diagnostic « ruissellement » du bassin versant du Fallon en 2017-2018 : La restitution au SAH et à la Fédération des chasseurs permet de déployer programme de plantation de haie et d'aménagements visant la limitation des transferts.
- Stage sur l'évolution de l'occupation du sol été 2019 : la présentation aux techniciens SAH et SMMJB permet de mieux comprendre l'évolution de leur territoire.

Outils de communication :

Pour la communication sur le 0 phyto, le SMBB travaille avec le CPIE Loire-Anjou et met à disposition l'exposition « Sauvages des rivières : belles et rebelles » créée par ce dernier.

Le SMBB a réalisé des outils mis à la disposition de tous : maquette du bassin versant, panneaux sur le bassin versant, sur la qualité de l'eau, sur les espèces invasives, plaquette sur le « rôle des zones tampons », sur la qualité des eaux littorales... Ces outils sont chaque année utilisés. Les maquettes et expositions sont empruntées par les communes et elles sont utilisées dans le cadre de festivals où vont les employés du SMBB. Les plaquettes sont régulièrement demandées par les communes et office de tourisme.

2 Plan d’actions pluriannuel de la CLE

A la demande de l’Agence de l’Eau, ce plan d’actions de la CLE porte sur une période de 6 ans (2019 – 2024). Les axes visés ci-après sont ceux sur lesquels la CLE portera son attention sur la période à venir. Ne sont mis en exergue que les actions nouvelles ou à renforcer. Cela n’exclut pas la poursuite des actions déjà engagées par l’équipe d’animation du SAGE.

2.1 Nappe d’eau salée souterraine : gestion quantitative

SAGE : Dispositions 1, 2, 3, 4 et 5 - Articles 1 et 2

La présence de ressources en eau salée souterraine exploitées sur le polder du Dain et sur l’île de Noirmoutier constitue l’une des particularités du territoire du SAGE. Comme prévu dans la SAGE, le Conseil départemental de Vendée (CD85) assure un suivi piézométrique de ces deux nappes ainsi qu’un suivi qualitatif, il reçoit également les données des prélèvements envoyés par les exploitants de la ressource.

La Commission « Eaux Salées Souterraines (ESS) » est réunie annuellement. Les professionnels de la conchyliculture et de la pisciculture prélevant dans les nappes d’eaux salées y sont invités.

La nappe sur l’île de Noirmoutier est en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) depuis 2003 et est contrainte par un volume prélevable dans le règlement du SAGE (article 2).

Concernant la nappe sur le polder du Dain, le suivi montre une augmentation des prélèvements et une évolution qualitative. Au regard de ces observations, la Commission ESS évoque régulièrement le risque de contamination par les eaux superficielles ; les utilisateurs de la nappe sont sensibilisés. En revanche cette nappe ne peut pas être en ZRE et disposer d’un règlement d’eau. En effet, il s’agit d’une ressource d’eau salée (enjeu économique) et les prélèvements ne peuvent actuellement entraîner aucun risque pour la population à l’instar de la zone sur Noirmoutier (effondrement de marais).

Sous l’impulsion des interrogations du Préfet de Vendée, une réunion d’échanges avec le SMIDAP (Syndicat Mixte pour le Développement de l’Aquaculture et de la Pêche en Pays de la Loire), CRC (Comité Régional de la Conchyliculture), Sous-Préfet, DDTM85, représentant du Conseil départemental de la Vendée, DREAL et représentants de la CLE Baie de Bourgneuf (élus et animatrice du SAGE) et de sa structure porteuse, a eu lieu durant l’été 2019. Le Sous-Préfet a demandé l’engagement d’une réflexion portée par la Commission ESS du SAGE.

Dans ce cadre, la CLE, avec la Commission ESS et un groupe de travail spécifique, conduit une concertation spécifique sur le polder du Dain afin de comprendre l’évolution des prélèvements (faire des simulations avec le modèle du CD85) et de définir une stratégie avec les professionnels concernés pour établir une gestion concertée de cette nappe notamment sur les volumes prélevés et prélevables.

Action - Mission	Objectif 2021	Objectif à 6 ans	Partenariats	2019	Moyens (dont ETP)	2020	2021	Après 2021	Coût
Animation de la commission eau salée d'un groupe spécifique « Dain » et Concertation	Obtenir un accord pour encadrer les prélèvements (limitation, répartition...)	Inscrire l'accord dans le règlement lors de la révision du SAGE	CRC – SMIDAP – CD85 – collectivités	3 jours (0,0 ETP)	10 jours (0,05 ETP)	10 jours (0,05 ETP)	10 jours (0,05 ETP)	-	Temps d'animatrice SAGE

2.2 Nappe de Macheoul : gestion quantitative et qualitative de l’eau souterraine

SAGE : Dispositions 6, 8, 9, 31, 32 - Article 13

La situation de l’alimentation en eau potable sur le territoire est parfois critique en période estivale. La nappe de Macheoul, classée captage prioritaire, représente une ressource importante en eau potable du Pays de Retz. Sa remise en exploitation est prévue dès 2020 ; des investissements lourds sont déployés : nouvelle station de traitement et nouveau château d’eau.

Compte tenu des problèmes de qualité de l’eau brute, ce captage est engagé dans une démarche ZSCE, jusqu’en avril 2020 selon l’arrêté préfectoral, et qui vise à engager la collectivité, les polyculteurs-éleveurs et les maraîchers dans une démarche de progrès (NO3, Phyto). A ce stade, les changements de pratiques agricoles et la réflexion sur le foncier ne sont pas suffisamment avancés pour reconquérir la qualité de l’eau de la nappe.

Concernant la gestion quantitative, le règlement du SAGE énonce « pour tous les usages autres que l’alimentation en eau potable, tout nouveau projet de prélèvement d’eau ou toute augmentation d’un prélèvement existant (notamment dans le cadre d’un renouvellement d’autorisation), effectué en eau superficielle ou en eau souterraine, instruit au titre de la loi sur l’eau ou des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE) est refusé. » Or, les prélèvements continuent d’augmenter alors même que la nappe n’est pas encore remise en exploitation pour l’eau potable. Ces observations posent la question à terme de la compatibilité entre les usages : irrigation et eau potable notamment.

Ainsi pour les années à venir, il sera primordial d’investir plus de temps pour atteindre les objectifs fixés à savoir, rendre la nappe de Macheoul exploitable pour l’eau potable.

Pour cela la CLE prévoit :

- de réaliser un recensement de tous les prélèvements dans la nappe de Macheoul (volume, gestionnaire, usage, statut vis-à-vis de la réglementation...). Cette étude sera portée par le SMBB.
- d’accompagner les professionnels agricoles et maraîchers présents sur la nappe dans l’évolution de leurs pratiques avec notamment :
 - la poursuite de la concertation en mettant en exergue leurs actions entreprises au regard des données qualités eau observées (contrat filière maraîchage, actions CT volet pollution diffuse, conversion, ...)
 - la mise en place d’outils contractuels complémentaires portés par le SMBB (ex : MAEC à enjeu eau, ...).

Action - Mission	Objectif 2021	Objectif à 6 ans	Partenariats	Moyens (dont ETP)	Coût
Recensement des prélèvements dans la nappe de Machecoul	Disposer d'un recensement exhaustif des prélèvements et sur leur statut vis-à-vis de la réglementation, revoir les conclusions des études précédentes et engager des concertations pour limiter les prélèvements	Définir une répartition des prélèvements à inscrire dans le prochain SAGE	Etat (DDTM44) Commune, Professionnels agricoles et maraîchers, Atlantique Eau	2019 10 jours (0,05 ETP)	Après 2021 Temps de l'équipe d'animation SAGE
Accompagnement des acteurs présents sur la nappe pour la reconquête de la qualité des eaux	Participer au bilan/évaluation des actions menées dans le CT en cours et la préparation de la suite à donner	Continuer les efforts d'actions en lien avec l'agriculture pour limiter la pollution de la npe par les phytosanitaires et les nitrates.		2020 10 jours (0,05 ETP)	Après 2021 Temps de l'équipe d'animation SAGE

2.3 Qualité de l'eau superficielle

Sur le territoire du SAGE Baie de Bourgneuf, la majorité des masses d'eau superficielles sont déclassées pour le phosphore (88%), l'oxygène dissous (92%) et les phytosanitaires.

Plusieurs sources potentielles de pollution sont soupçonnées :

- Les rejets ponctuels de collectivités et industriels (voir plans d'épandages) ;
- L'érosion entraînant des particules de sols chargées en phosphore ;
- Les relargages lors de vidanges de plans d'eau
- L'élevage dans une zone de très forte densité de bovins notamment ;
- La culture Maraîchère
- L'hydrologie souvent dégradée, en particulier sur les affluents, et les étiages sévères, pouvant être la principale raison de l'impact (par non dilution) des rejets, ou le relargage des éléments stockés dans les sédiments.

Le tableau de bord du SAGE montre que 58% des EH rejetés en eaux superficielles ne sont pas conformes au SAGE en 2017 et que moins de la moitié des installations d'ANC sont conformes.

En plus des actions inscrites dans le CT, la CLE souhaite mettre l'accent sur les axes suivants : Assainissement collectif, Assainissement non collectif et Eaux pluviales. L'équipe d'animation du SAGE fera le point avec toutes les collectivités compétentes (communes et/ou EPCI-fp et SATESE) sur leurs installations (schéma directeur, fonctionnalité des infrastructures, capacité épuratoire...). Pour celles où des problèmes sont identifiés, l'équipe d'animation du SAGE accompagnera les collectivités ; proposition de cahier des charges pour l'établissement ou la révision des schémas directeurs d'assainissement ou pluviale. Pour cela il est estimé qu'il faudra environ 2-3 jours par EPCI-fp.

La CLE demande que d'autres outils contractuels soient mobilisés sur l'ensemble du bassin versant comme les MAEC à enjeu Eau.

Pour suivre et comprendre les sources de pollution, le SMDB poursuit le programme de suivi de la qualité des eaux superficielles (cf. chapitre 1.5) incluant la valorisation/bancarisation des données. Ce suivi est un réel levier pour sensibiliser des acteurs. Chaque année, 60k€ est habituellement alloué pour se suivi depuis plus de 5ans.

Action - Mission	Objectif 2021	Objectif à 6 ans	Partenariat	Moyens humains (ETP)	Coût
Amélioration de la qualité des rejets dans les milieux	Accompagner les collectivités dans les démarches (assainissement et eaux pluviales)	Collectivités	2019 2 jours	2020 10 jours /an (0,05 ETP)	Après 2021 10 jours /an (0,05 ETP)
Identification des sources de contamination	Annuellement : définition des stations de mesures prioritaires et programmation des suivi en concertation avec les différents opérateurs sur le territoire du SAGE	CLE Département AELB	60 k€/an	60 k€/an	60 k€/an

2.4 Qualité des eaux littorales

La qualité des eaux littorales et notamment bactériologique est très importante sur le périmètre du SAGE du fait la présence d'activités de loisirs et professionnelles : pêche à pied de loisirs et professionnels, conchyliculture, aquaculture et baignade.

Suite à des problèmes récurrents de contamination bactériologique dans les coquillages, un pré-diagnostic de la vulnérabilité des sites conchylicoles a été réalisé en 2015-2016 par le bureau d'études Arelia (cf. les conclusions en annexe 1). Suite à cette étude, une commission/groupe de travail « Bactério » se réunit chaque année. Elle fait le point sur :

- les résultats de qualité bactériologique des zones de pêche à pied et conchylicole et de baignade.
- les actions mises en place pour la reconquête des eaux conchylicoles et en particulier sur le site de Fort Larron.

Depuis novembre 2016, l'ADBVBB a renforcé le suivi de la qualité bactériologique avec 12 exutoires à la mer. Pour 6 exutoires, lorsque la teneur est supérieure à 500E.coli/100mL d'eau prélevée, une recherche humain/animal est lancée. Aujourd'hui, avec l'occurrence des analyses faites aux exutoires, des hypothèses quant aux origines des pollutions bactériennes peuvent pour certains secteurs être émises sans toutefois disposer de corrélation fiable avec les éventuelles dégradations des zones conchylicoles ou de pêche à pied.

Actuellement plusieurs sites de pêche à pied posent problèmes (Fort Larron, Les charniers, Le golf, l'Herbaudière, un site de baignade (La Bernerie en Retz)) et les zones de production conchylicole se dégradent. La CLE mènera une étude de vulnérabilité en priorité sur ces 6 sites (en régie au sein du SMBB) visant l'ensemble des sources de contamination potentielles (assainissement, élevage, bateaux, camping-cars, cabanes de pêcheurs...). Dans cette étude, seront également pris en compte les manœuvres des portes à la mer (à l'amont des points REMI et ARS) et les précipitations, éléments peu intégrés, et mis en corrélation avec les pollutions bactériennes constatées.

Afin d'être réactif au quotidien à chaque pollution constatée, échanger avec les acteurs et remonter le « fil de l'eau », il apparaît qu'une réalisation en régie par le SMBB soit plus pertinente. Aussi, le SMBB recrutera un CDD chargé de mission dédié à cette étude, qui aura pour missions :

- d'analyser toutes les données existantes (ARS, REMI, DDTM85, ADBVBB, EPCI-fp...);
- de poursuivre les suivis bactériologiques et chimiques sur les exutoires en amont de ces 6 sites en priorité;
- d'analyser les résultats obtenus et corréler au quotidien avec les événements survenus (précipitations, manœuvres, ...) et/ou conduire des enquêtes sur place afin d'identifier les sources de pollution ;
- d'étudier avec les « pollueurs » les possibilités d'actions,

Cette action a été inscrite dans le projet LIFE Révers'Eau pour obtenir des financements européens (réponse attendue en 2020 avec un démarrage 2021 si retenu). Quant aux autres financements, le CCTP sera discuté avec l'Agence de l'eau au préalable.

Action - Mission	Objectif 2021	Objectif à 6 ans	Partenariats	Moyens (dont ETP)	Après 2021	Coût
Lancement de l'étude pour identifier les sources de pollution	Déployer les actions pour reconquérir la qualité de sites visés	CRIC, SMIDAP, EPCI	0,5 ETP + analyses ;	0,5 ETP + analyses ;	?	40 000€ (CDD) + analyses

2.5 Qualité des milieux – Marais rétro littoraux

Le Marais Breton constitue 1/3 du territoire du bassin versant. La CLE constate régulièrement de nombreux dysfonctionnements : règlements d'eau non appliqués, obsolètes, inadaptés ou à revoir, présence d'espèces invasives, nécessité d'entretien/restauration des canaux, prise en compte de la biodiversité...

Le nombre important d'interlocuteurs et maîtres d'ouvrage sur les secteurs induit un manque de communication entre eux : ASA, communes et/ou EPCI-fp, structures porteuses de contrat opérationnel, animatrice Natura 2000, profession agricole....

Comme prévu dans la disposition 55 du SAGE, la CLE décide de créer une commission « Marais-Rétro-littoraux » dès 2020, animée par le SMBB (avec les animatrices SAGE et Natura 2000) et en collaboration étroite avec les structures chef de file MAQ dans le CT (CCIN, SAH, SMMJB et Pornic agglom.), dans un objectif de partage des problématiques spécifiques liées à la gestion des marais.

Deux objectifs seront en priorité assignés à cette commission :

1. Proposer un règlement d'eau pour chaque ouvrage structurant (un par entité hydraulique cohérente) accepté par l'ensemble des acteurs et visant le bon fonctionnement des marais. L'objectif que se fixe la CLE dans un 1^{er} temps est de réaliser un inventaire actuel des règlements d'eau existants, identifier les problèmes pour les confronter et les faire évoluer. Ce travail sera conduit en collaboration avec les structures opérationnelles (SAH, SMMJB et EPCI-fp).
Tous les enjeux (sociaux, économiques, biodiversité, eau...) seront pris en compte.
En terme de méthode, le SMBB évaluera la faisabilité de transposer la méthode déployée sur le Marais Poitevin au Marais breton. Des échanges avec des territoires similaires ou proches (Vie et Jaunay, Marais poitevin, la Brière,... par exemple), des avis d'expert (FMA...) seront recherchés.
2. Prioriser les types d'actions et les secteurs sur lesquels les mettre en œuvre pour établir les plans d'actions du prochain Contrat territorial (après 2021), car le financeur, l'AELB, demandera une vision globale et non par marais.
Afin d'obtenir une plus grande efficacité des actions à l'échelle du Marais Breton pour une meilleure conservation de ce dernier.

Action - Mission	Objectif 2021	Objectif à 6 ans	Partenariats	Moyens (dont ETP)	Après 2021	Coût
Travaux sur les règlements d'eau (nombre d'ouvrages concernés)	Inventaire exhaustif des règlements d'eau, Partage des enjeux, Concertation autour des dysfonctionnements,	Proposer des règlements d'eau acceptés et assurer le bon fonctionnement des milieux	Communes/EPCI -fp, Chambre d'agriculture, SMBB, SMMJB, SAH, DDTM85 et 44, ASA, Fédération de chasse et de pêche, association pour la protection de la nature (LPO), Conchyliculteurs	20 jours/an (0,1 ETP)	20 jours/an (0,1 ETP)	Temps des équipes d'animation du SMBB : SAGE, CT et Natura 2000
Définition d'une stratégie d'actions pour le futur CT Baie de Bourgneuf	Aborder à un plan d'actions					Commencer le bilan des actions engagées 10 jours/an (0,1 ETP)
						Mise en œuvre 5 jours/an (0,1 ETP)

2.6 Formation – sensibilisation des acteurs aux enjeux de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides

SAGE : Dispositions 46 – 47 – 48 – 49 – 53

La CLE observe que les élus et usagers ont des difficultés à appréhender la dégradation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques : l'origine, les paramètres déclassant, le fonctionnement d'un bassin versant... En outre sur le territoire, les zones humides sont fortement menacées par le drainage et l'urbanisation.

De manière générale il y a un manque de connaissance ou de culture concernant le fonctionnement d'un bassin versant (milieux aquatiques, lits mineur et majeur du cours d'eau, zones humides/zones tampons, rôle de la baie ...) et de leurs services (écosystémiques). Ils sont peu pris en compte dans les réflexions d'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme SCOT et PLU. De même, ces enjeux sont méconnus des techniciens/conseillers agricoles alors qu'ils sont des relais intéressants auprès des agriculteurs.

Dans le même esprit que les journées d'échanges déjà organisées par l'ADBBVB (renaturation de cours d'eau à Féril en 2016, zones tampons à Lamballe en 2018, le zéro-phyto pour les collectivités à Machecoul en 2018...), des journées de sensibilisation/formatio pilotées par le SMBB (animateur SAGE) seront proposées notamment :

- Des journées autour de « Milieux aquatiques, zones humides et urbanisme » pour les représentants des communes et EPCI-fp (élus et techniciens/urbanistes) (une à deux par an) ;
- Des journées autour de « Milieux aquatiques, zones humides et agriculture » pour les professionnels agricoles (conseillers et techniciens des organismes agricoles) (une à deux par an), en collaboration avec la chambre d'agriculture régionale et les SAGE voisins (Estuaire Loire, Vie et Jaunay, Grand Lieu...), l'objectif est un temps de partage et d'échanges entre les techniciens rivières, animateurs SAGE, les opérateurs agricoles et conseillers agricoles avec une réunion en salle le matin et des visites terrains l'après-midi. Cela permettra de partager des connaissances pour bâtir une culture commune autour des « enjeux eaux ».

Lors de ces journées, il est à prévoir l'intervention d'expert et des visites sur le terrain (sur le territoire ou en dehors). Chaque année des thèmes différents seront abordés : fonctionnement cours d'eau et zones humides, eau et urbanisme, lien terre/mer, ...

Cette culture commune est indispensable pour la construction de la stratégie de territoire et des futurs plans d'actions.

Action - Mission	Objectif 2021	Objectif à 6 ans	Partenariats	2019	Moyens (dont ETP)	Après 2021	Coût
Journées de formation Eau-MAQ et Urbanisme	(2 journées par an)	Sensibiliser tous les agents des services urbanisme	Communes/EPCI-fp/techniciens milieux aquatiques	9	10 jours (0,05 ETP)	Après 2021 A reconduire si besoin	Temps d'animation SAGE
Journées de formation Eau-MAQ et Agriculture	(2 journées par an)	Sensibiliser les conseillers et techniciens des opérateurs agricoles	Chambre régionale d'agriculture /opérateurs agricoles/techniciens milieux aquatiques		10 jours (0,05 ETP)	Après 2021 A reconduire si besoin	Temps d'animation SAGE

2.7 Mutualisation à envisager

Sur le territoire, la présence de nombreux maîtres d'ouvrages rend nécessaire une réflexion sur la mutualisation d'outils.

Le SMBB a déployé quelques outils communs (cf chapitre 1.5) à l'échelle du SAGE (suivi de la qualité des eaux, outils de communication).

Pour aller au-delà des outils de communication déjà disponibles par le SMBB (cf. chapitre 1.5), la CLE veut mettre l'accent à court terme sur la formation/sensibilisation et à plus long terme sur la mutualisation des outils de communication et de SIG.

2.7.1 Mutualisation des outils de communication/sensibilisation

La CLE constate que les structures porteuses de programmes opérationnels bénéficient de subvention de communication mais n'arrivent pas à développer d'outils faute de temps et de moyens. Leur communication généralement se fait au coup par coup en fonction de leur réalisation.

Pour construire une stratégie de territoire, la culture commune autour des enjeux de l'eau est indispensable et passe aussi par un plan de communication/sensibilisation

La CLE souhaite la mutualisation des outils de communication en déployant un réel programme de communication commun, porté par la structure porteuse du SAGE avec les structures opérationnelles (SAH, SMMJB et EPCI-fp). Ce programme commun sera construit à un objectif 2021 (charte graphique commune à la baie de bourgneuf, site internet, newsletter, thématiques, public à viser...).

2.7.2 Mutualisation/bancarisation des données

La CLE fait le constat d'un manque de cohérence pour toutes les données (travaux, qualité, cartographie...) lié notamment à la multitude de maîtres d'ouvrage, qui opèrent avec ses propres données et couches SIG. La consolidation des données à l'échelle du SAGE est en l'état ardu et peu efficace.

La CLE souhaite que la structure porteuse du SAGE s'engage dans le développement d'outils opérationnels et partagés pour :

- Une utilisation facile et efficace pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages ;
- Une lisibilité simple et rapide de l'avancement des travaux ;
- Une consolidation aisée à l'échelle du SAGE pour suivre son avancée et les programmations liées.

Pour cela, le SMBB doit renforcer son équipe avec la création d'un poste de gestionnaire de données-géomatique avec un objectif de :

- Recenser et analyser les outils déjà déployés/utilisés par d'autres SAGE (Sèvre nantaise, Sylva...).
- Déploiement d'outils communs (se baser sur les outils opérationnels déjà déployés/utilisés par d'autres SAGE : Sèvre nantaise, Sylva...).
- Compiler les données à l'échelle du SAGE et les intégrer dans des outils utiles et accessibles à tous.
- Faire vivre les données pour évaluer l'avancement des programmations, donner accès pour un public averti ou tout public....

Action - Mission	Objectif 2021	Objectif à 6 ans	Partenariats	2019	Moyens (dont ETP)	Après 2021	Coût
Mutualisation des outils de communication	Identification des besoins + charte graphique et définition d'un programme de communication	Déploiement des outils de communication	EPCI-fp, SAH, SMMJB	10 jours	20 jours (0,1 ETP)	20 jours (0,1 ETP)	Prestations : 20 k€ + temps de l'équipe d'animation sur SAGE
Mutualisation/banarisation des données	Recrutement d'un SIG : Compilation des données, analyse des objectifs Sages et outils des Sages CT voisins et adoption de mis au service l'outil le mieux adapté	déploiement d'outils communs pour suivi des objectifs Sages et Géomaticien des structures porteuses de contrats.		0,5 ETP	0,5 ETP	1 ETP	

2.8 Révision du SAGE

La CLE se fixe comme objectif de lancer la révision du SAGE actuel en 2022. Ceci permettra notamment d'intégrer les nouvelles dispositions du SDAGE 2022-2027 pour une compatibilité optimale, (volet changement climatique) et de changer ou d'adapter certaines dispositions devenues aujourd'hui obsolètes avec l'évolution législative.

La révision commencera par un bilan du SAGE actuel et la réalisation d'un nouvel état des lieux complet.

Le dernier état des lieux complet date du 1^{er} SAGE (2004). De nombreuses données sont à consolider et à analyser comme : évolution de l'occupation du sol, localisation des ICPE, bilan complet des systèmes d'assainissement (localisation, fonctionnalité,...), caractérisation des têtes de bassin versant, plans d'eau (recensement, statut, usage, impact,...), calcul du taux d'étalement et de fractionnement (sur la base des protocoles des autres SAGEs similaires comme le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin)...

Compte tenu de la diversité des données à réunir et dans l'objectif de bâtir une base données solide et partagée (cf. chapitre 2.7.2. mutualisation), il apparaît opportun d'envisager un SIGiste interne plutôt qu'un prestataire pour bâtir un atlas complet du bassin versant par thème et infographie.

Sur cette base d'état des lieux, après 2021, un prestataire sera désigné pour faire le bilan et accompagner la CLE dans la rédaction d'un nouveau SAGE.

Action - Mission	Objectif 2021	Objectif à 6 ans	Partenariats	2019	Moyens (dont ETP)	Après 2021	Coût
Eat des lieux du SAGE en 2020-2021	Remise d'un atlas cartographique complet et infographie	Révision du SAGE	Structures porteuses de contrats, EPCI, organisme de l'état	-	0,5 ETP	0,5 ETP	40 000€ (CDD)
Révision du SAGE – Bilan	-	Bilan et révision du SAGE	Tous les organismes concernés - CLE	-	-	-	20 000€ (Bureau extérieur + temps d'animation sur SAGE)

3 Synthèse du plan d'action pluriannuel et des moyens nécessaires à la mise en œuvre du SAGE

	2020	2021
Gestion Quantitative Eau Salée Souterraine	0,05	0,05
Nappe de Machecoul	0,1	0,1
Qualité de l'eau superficielle	0,05	0,05
Qualité des eaux littorales (étude en régie)	0,5	0,5
Qualité des milieux : Marais rétro-littoraux	0,2	0,2
Formation et sensibilisation	0,1	0,1
Mutualisations à mener	0,6	0,6
Etat des lieux en vue de la révision du SAGE	0,5	0,5
TOTAL – ETP nécessaires aux actions inscrites dans la feuille de route	2,1	2,1

	2019	2020	2021
Temps d'animation nécessaire aux actions inscrites dans la feuille de route (ETP)	-	2,1	2,1
Temps d'animation nécessaire au fonctionnement de la CLE et de ses instances (dossiers réglementaires, CLE, bureau, gestion courante...)	1,2	0,7	0,7
Administratif de la CLE	0,3	0,3	0,3
TOTAL ETP nécessaire à la mise en œuvre du SAGE et fonctionnement de la CLE	1,5	3,1	3,1
Pour rappel le dimensionnement actuel de la cellule d'animation de la CLE est le suivant : 1,5 ETP			

Au regard des actions inscrites dans la feuille de route et des objectifs que s'est fixée la CLE du SAGE Marais Breton - Baie de Bourgneuf pour les prochaines années de mise en œuvre, un renforcement de la cellule d'animation SAGE est envisagé à partir de 2020. (+ 1 SIG + 0,1 communication)

Au final, besoins 2020 :

Administratif : 0,3 ETP

SIG : 1 ETP

Animation : 1 ETP

Communication : 0,3 ETP

TOTAL = 0,3 + 1 + 1 + 0,3 = 2,6

(+, Pour info : Etude litto en régie : 0,5 ETP sur 2 ans.

ANNEXE 1

Un pré-diagnostic de la vulnérabilité des sites conchylicoles a été réalisé en 2015-2016 par le bureau d'études Artelia. Les conclusions étaient les suivantes :

- « L'analyse de l'influence des conditions environnementales sur le risque de contamination a permis de mettre en évidence les points suivants :
- Davantage de dépassements de qualité sont relevés en période estivale (avril à septembre), soit durant la période d'augmentation du risque de pollutions ponctuelles ou des rejets issus de l'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif), liées notamment à l'augmentation saisonnière de la population.
- L'absence de corrélations nettes entre la qualité bactériologique des points de suivi conchylicole ou des étiers et la pluviométrie ne permet pas de valider comme seule hypothèse que la qualité des sites conchylicoles ou des étiers est liée de manière générale et directe aux apports du bassin versant. Une combinaison d'autres facteurs agit en effet sur la qualité bactériologique des eaux et coquillages tels que la saison, les pollutions ponctuelles, les manœuvres de vannes, les courants dans la baie ou encore les mécanismes de concentration des bactéries dans les coquillages.
- Une potentielle influence des manœuvres des ouvrages hydrauliques en amont des points de suivi, notamment pour les contaminations importantes (concentration dans les coquillages supérieure à 4 600 E. coli/100g de cli).
- Des relations potentielles entre les classes de qualité bactériologique du point de suivi Fort Larron et celles des étiers de l'île de Noirmoutier. Un ensemble de conditions semble participer à la sensibilité du point de suivi Fort Larron : localisation dans une zone de courants résiduels faibles où la dispersion des apports issus de l'île de Noirmoutier est réduite contrairement aux autres zones de la baie de Bourgneuf.
- De manière générale, une relation plus nette entre les apports issus de l'île de Noirmoutier et la qualité bactériologique des points de suivi conchylicole en aval immédiat, ce qui est plus difficile à mettre en évidence entre les apports du continent et les points de suivi en aval. Cette observation conforte l'hypothèse que les courants influencent la qualité des points de suivi en agissant sur le phénomène de dispersion des flux dans la baie. L'analyse de données complémentaires de mesures bactériologiques des sites conchylicoles concomitantes avec les manœuvres d'ouvrage ou les mesures bactériologiques dans les étiers permettrait d'approfondir l'évaluation de l'influence des apports continentaux sur la qualité des sites conchylicoles.
- L'influence réduite de l'entrée du panache de la Loire dans la baie, en raison de ses conditions d'apparition spécifiques et peu fréquentes.
- Les rejets de la STEP de Noirmoutier ne semblent pas influencer de manière notable la qualité bactériologique mesurée aux points de suivi en aval.
- Les contaminations de coquillages observées simultanément en plusieurs points de la baie qui semblent être concomitantes à des conditions d'apports importants du bassin versant (en lien avec une pluviométrie importante).
- Les dépassements de qualité importants qui sont relevés essentiellement au cours de périodes d'augmentation de la fréquentation de la baie de Bourgneuf (période estivale, vacances scolaires...) et/ou de forte pluviométrie ainsi qu'à la suite de manœuvres d'ouvrages hydrauliques.
- L'estimation des flux bactériologiques pour les sources de pollutions quantifiables indique que la majorité des flux journaliers totaux estivaux (en cas de pluie) seraient plus élevés que les flux journaliers totaux hivernaux du bassin versant considéré.



Feuille de route de la CLE Marais breton/bassin

- Pour les bassins versants continentaux, d'après les estimations, les flux les plus importants en saison estivale proviendraient du pâturage bovin en cas de pluie ou de l'assainissement non collectif en l'absence de pluie (excepté pour Pornic et la Taillée). Pour le bassin de l'île de Noirmoutier, où l'élevage est absent (d'après le recensement général agricole de 2010), les flux en provenance des stations d'épuration et des eaux pluviales seraient équivalents en saison estivale (mais sachant que le rejet de la station d'épuration n'est pas continu en été).
- En saison hivernale, ce sont les eaux pluviales urbaines qui généreraient les flux les plus élevés pour l'ensemble des bassins versants de la baie. » (ARTELLA, Août 2016)

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019
Date de convocation : 8 novembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le **22 NOV. 2019**
ID : 085-200088771-20191114-2019_D037_FIN-DE

Délibération n°2019_D037_FIN

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 14 novembre à 15h00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Beauvoir-sur-Mer.

ETAIENT PRESENTS :

- Président : M. Noël FAUCHER
- Vice-Présidents : M. Claude CAUDAL (1^{er}), M. Robert GUERINEAU (2^{ème}), M. Dominique PILET (4^{ème})
- Membres : M. Jean-Yves BILLON, M. Didier BUTON, M. Jean-Yves GAGNEUX, M. Raoul GRONDIN, Mme Sylvie GUEGUEN, M. Hubert GUILBAUD, M. Jean-Luc MENUET, M. Hervé de VILLEPIN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Vice-Président : Mme Marie-France LECULEE (5^{ème}) donne pouvoir à M. Noël FAUCHER
- Membres :
 - o M. Hervé BESSONNET donne pouvoir à M. Dominique PILET
 - o M. Jean-Michel BRARD donne pouvoir à M. Claude CAUDAL
 - o M. Jean CHARRIER donne pouvoir à M. Hervé de VILLEPIN
 - o M. Pascal DENIS donne pouvoir à M. Raoul GRONDIN

ABSENTS :

- Vice-Président : Mme Rosiane GODEFROY (3^{ème})
- Membres : Mme Pascale BRIAND, M. Thierry DUPOUE, M. Jean-Yves GABORIT, M. Pascal MORINEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique PILET

<u>Nombre de délégués</u>				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	12	5	5	17

OBJET : FINANCES – Décision modificative n°1 sur le budget 2019

Monsieur Le Président expose :

Considérant le versement par l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVB) d'un montant de 112 335 € sur le compte du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) dans l'attente du dénouement des opérations de liquidation de l'ADBVB ;

Considérant que ce produit vient en compensation des produits prévus dans le budget primitif de subventions et qui ne seront pas versées en 2019 ;

Considérant la nécessité d'acheter les immobilisations de l'ADBVB estimé à 15 k€ et donc la nécessité d'augmenter la section d'investissement (+13 K€) ;

Monsieur le Président propose

- Pour la section de fonctionnement, de ventiler les crédits entre chapitres sans modifier son montant global ;
- Pour la section d'investissement, de l'augmenter de +13 k€ soit à un montant de 15 k€.

Le Comité syndical,

Vu la délibération n°2019-007 du 22 mai 2019 du SMBB portant notamment sur l'acceptation d'une avance de trésorerie de 150 000 € dans l'attente du dénouement des opérations de liquidation de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf ;

Vu la délibération n°2019_D011_FIN portant sur le vote du budget primitif 2019 ;

Vu le projet de décision modificative n°1 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Approuve la décision modificative n°1 de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement			
CHAPITRE	BP 2019	DM 1	TOTAL
011 Charges à caractère général	103 206 €	- €	103 206 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	120 000 €	- €	120 000 €
65 Autres charges de gestion courante	3 000 €	- €	3 000 €
66 Charges financières	- €	- €	- €
67 Charges exceptionnelles	- €	- €	- €
68 Dotation aux provisions	- €	- €	- €
022 Dépenses imprévues	15 000 €	- 13 000 €	2 000 €
014 Atténuations de produits	- €	- €	- €
023 Virement à la section d'investissement	2 000 €	13 000 €	15 000 €
Total	243 206 €	- €	243 206 €

Recettes de fonctionnement			
CHAPITRE	BP 2019	DM 1	TOTAL
74 Dotations, subventions et participations	243 206 €	- 112 335 €	130 871 €
75 Autres produits de gestion courante	- €	112 335 €	112 335 €
Total	243 206 €	- €	243 206 €

Dépenses d'investissement			
CHAPITRE	BP 2019	DM 1	TOTAL
20 immobilisations incorporelles	0 €	4 000 €	4 000 €
21 Immobilisations corporelles	2 000 €	9 000 €	11 000 €
Total	2 000 €	13 000 €	15 000 €

Recettes d'investissement			
CHAPITRE	BP 2019	DM 1	TOTAL
021 Virement de la section d'exploitation	2 000 €	13 000 €	15 000 €
Total	2 000 €	13 000 €	15 000 €

- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
 pour copie conforme
 au registre sont les signatures

**Le président du Syndicat Mixte,
 Noël FAUCHER**

Signé par : Noël Faucher
 Date : 21/11/2019
 Qualité : Président du SM de la
 Baie de Bourgneuf

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019 Date de convocation : 8 novembre 2019	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF	Envoyé en préfecture le 21/11/2019 Reçu en préfecture le 21/11/2019 Affiché le 22 NOV. 2019 ID : 085-200088771-20191114-2019_D038_FIN-DE
--	--	--

Délibération n°2019_D038_FIN

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 14 novembre à 15h00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Beauvoir-sur-Mer.

ETAIENT PRESENTS :

- Président : M. Noël FAUCHER
- Vice-Présidents : M. Claude CAUDAL (1^{er}), M. Robert GUERINEAU (2^{ème}), M. Dominique PILET (4^{ème})
- Membres : M. Jean-Yves BILLON, M. Didier BUTON, M. Jean-Yves GAGNEUX, M. Raoul GRONDIN, Mme Sylvie GUEGUEN, M. Hubert GUILBAUD, M. Jean-Luc MENUET, M. Hervé de VILLEPIN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Vice-Président : Mme Marie-France LECULEE (5^{ème}) donne pouvoir à M. Noël FAUCHER
- Membres :
 - o M. Hervé BESSONNET donne pouvoir à M. Dominique PILET
 - o M. Jean-Michel BRARD donne pouvoir à M. Claude CAUDAL
 - o M. Jean CHARRIER donne pouvoir à M. Hervé de VILLEPIN
 - o M. Pascal DENIS donne pouvoir à M. Raoul GRONDIN

ABSENTS :

- Vice-Président : Mme Rosiane GODEFROY (3^{ème})
- Membres : Mme Pascale BRIAND, M. Thierry DUPOUE, M. Jean-Yves GABORIT, M. Pascal MORINEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique PILET

<u>Nombre de délégués</u>				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	12	5	5	17

<u>OBJET :</u>	FINANCES – Acquisition des immobilisations de l'ADBVBB
-----------------------	---

Monsieur Le Président expose :

Considérant la liquidation de l'ADBVBB impliquant la mise en vente de ses immobilisations ;

Considérant la nécessité pour le SMBB d'acheter ces biens pour fonctionner ;

Le Président propose d'acheter les biens de l'ADBVBB listés ci-après :

Type de biens	Valeur initiale	Valeur net comptable proposée au SMBB
Logiciels (GED Therrefore)	6 102,00 €	2 825,00 €
Logiciel compta M14 (JVS)	2 511,00 €	1 046,25 €
GPS de terrain Trimble (1)	4 867,72 €	1,00 €
Rayonnages	2 025,89 €	2,00 €
2 vidéoprojecteurs + écrans	1 813,24 €	2,00 €
1 standard téléphonique	3 471,05 €	2 715,13 €
Ordinateurs + écrans (6 de plus de 4 ans)	7 411,06 €	6,00 €
Ordinateurs (4 de moins de 3 ans)	5 313,48 €	2 984,62 €
Mobilier	2 115,70 €	1 867,69 €
Maquette du bassin versant	6 540,00 €	1,00 €
Appareil photo (1) et longue vue (1)	2 997,00 €	2 872,12 €
TOTAL	45 168,14 €	14 322,81 €

La valeur proposée au SMBB correspond à la valeur restant à amortir ou sinon à 1€ par bien.

Le Comité syndical,

Vu la délibération n°2019_D011_FIN du 27 juin 2019 portant sur la reprise par le SMBB des droits et obligations pesant sur l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf ;

Vu la délibération n°2019_D037_FIN du 14 novembre 2019 portant sur la décision modificative n°1 du budget 2019 avec l'inscription de crédits d'immobilisations aux chapitres 20 et 21 ;

Vu la liste des biens immobilisés de l'ADBVB et leur valeur proposée au SMBB ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Approuve l'acquisition des immobilisations de l'ADBVB tel que présentée ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme
au registre sont les signatures

**Le président du Syndicat Mixte,
Noël FAUCHER**

Signé par : Noël Faucher
Date : 21/11/2019
Qualité : Président du SM de la
Baie de Bourgneuf

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019 Date de convocation : 8 novembre 2019	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF	Envoyé en préfecture le 28/11/2019 Reçu en préfecture le 28/11/2019 Affiché le 28 NOV. 2019 ID : 085-200088771-20191114-2019_D039B_FIN-DE
--	--	---

Délibération n°2019_D039_FIN

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 14 novembre à 15h00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Beauvoir-sur-Mer.

ETAIENT PRESENTS :

- Président : M. Noël FAUCHER
- Vice-Présidents : M. Claude CAUDAL (1^{er}), M. Robert GUERINEAU (2^{ème}), M. Dominique PILET (4^{ème})
- Membres : M. Jean-Yves BILLON, M. Didier BUTON, M. Jean-Yves GAGNEUX, M. Raoul GRONDIN, Mme Sylvie GUEGUEN, M. Hubert GUILBAUD, M. Jean-Luc MENUET, M. Hervé de VILLEPIN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Vice-Président : Mme Marie-France LECULEE (5^{ème}) donne pouvoir à M. Noël FAUCHER
- Membres :
 - o M. Hervé BESSONNET donne pouvoir à M. Dominique PILET
 - o M. Jean-Michel BRARD donne pouvoir à M. Claude CAUDAL
 - o M. Jean CHARRIER donne pouvoir à M. Hervé de VILLEPIN
 - o M. Pascal DENIS donne pouvoir à M. Raoul GRONDIN

ABSENTS :

- Vice-Président : Mme Rosiane GODEFROY (3^{ème})
- Membres : Mme Pascale BRIAND, M. Thierry DUPOUE, M. Jean-Yves GABORIT, M. Pascal MORINEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique PILET

<u>Nombre de délégués</u>				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	12	5	5	17

OBJET : FINANCES – Rapport d'orientations budgétaires 2020

Monsieur Le Président expose :

Considérant que conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du Budget Primitif doit être précédé d'un Débat d'Orientations Budgétaires qui doit avoir lieu deux mois précédant le vote dudit budget ;

Considérant la Loi NOTRe du 7 août 2015 qui a introduit l'obligation d'établir un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Par ailleurs il est désormais inscrit « il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Monsieur le Président présente le rapport à l'assemblée sur les orientations budgétaires 2020.

I - CONTEXTE LEGISLATIF

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Les obligations légales

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Cet article modifie les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, **un rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, ainsi que sa transmission et sa publication restent à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'État et être publié.

Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le rapport d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote) afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

II - PROJET DE LOI DE FINANCES 2020

Rendu public le 27 septembre dernier, le Projet de Loi de Finances pour 2020 (PLF 2020) retrace les principales hypothèses économiques, dont voici les principaux chiffres clés :

- **Déficit public** : selon le PLF 2020, le déficit public devrait être sous la barre des 3 % et représenter l'an prochain **2,2%** du produit intérieur brut (PIB), après 3,1 % en 2019.
- **Dette publique** : l'endettement devrait baisser à **98,7 % du PIB en 2020** contre 98,8 % en 2019.
- **Inflation** : selon la Banque de France, l'inflation, après un pic à 2,1 % en 2018 (hausse des cours du pétrole), serait de 1,3 % en 2019 et de **1,1 % en 2020** en lien avec la baisse du chômage et la hausse des salaires.
- **Croissance** : la Banque de France prévoit une prévision de croissance de **1,3 % en 2019 et 2020**.

Ce PLF pour 2020 précise les contours de la réforme fiscale. Le budget 2020 présente 4 axes majeurs : la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les modalités de la révision des valeurs locatives, l'instauration d'exonérations d'impôts sur la production pour les petits commerces et l'augmentation des concours financiers aux collectivités.

L'enjeu pour les collectivités tourne avant tout autour de la refonte de la fiscalité locale avec la disparition totale de la taxe d'habitation en 2023.

III - ELEMENTS D'ANALYSES DE L'EXERCICE 2019

Créé cette année, le 1^{er} avril 2019, le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) est issu de la transformation de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVB). Ses compétences statutaires sont :

- Le secrétariat et l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf ;
- La mise en œuvre des dispositions de ce SAGE le concernant (études, communication/sensibilisation, appui technique/ingénierie, suivis de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques sur ce bassin versant, suivi/évaluation/révision du SAGE...) ;
- La structure porteuse et animatrice des outils contractuels et financiers de mise en œuvre du SAGE : Contrat territorial (Agence de l'Eau Loire-Bretagne) et Contrat Régional de Bassin Versant (Conseil régional des Pays de la Loire) ;
- L'animation du Comité de pilotage Natura 2000 et Ramsar sur les sites Natura « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » (FR5200653 et FR5212009) ;
- La structure porteuse des deux documents d'objectifs (DOCOB) Habitats et Oiseaux liés à ces sites, et donc assure le suivi de leur mise en œuvre ;
- La structure porteuse et animatrice des outils contractuels disponibles sur le site Natura 2000 (mesures agro-environnementales –MAEC-, contrats Natura 2000 et charte Natura 2000) ;
- La mise en œuvre les actions de deux DOCOB le concernant (études, communication/sensibilisation, appui technique/ingénierie, ...).

Pour rappel, il ne s'agit pas d'un transfert car il n'est pas possible entre une structure privée (ADBVB) et une structure publique (SMBB). Dans ce cadre, le SMBB à compter du 1^{er} août 2019 a repris les droits et obligations pesant sur l'ensemble des activités de l'ADBVB. En parallèle l'ADBVB a été dissoute avec le versement du boni de liquidation au SMBB en fin d'année 2019.

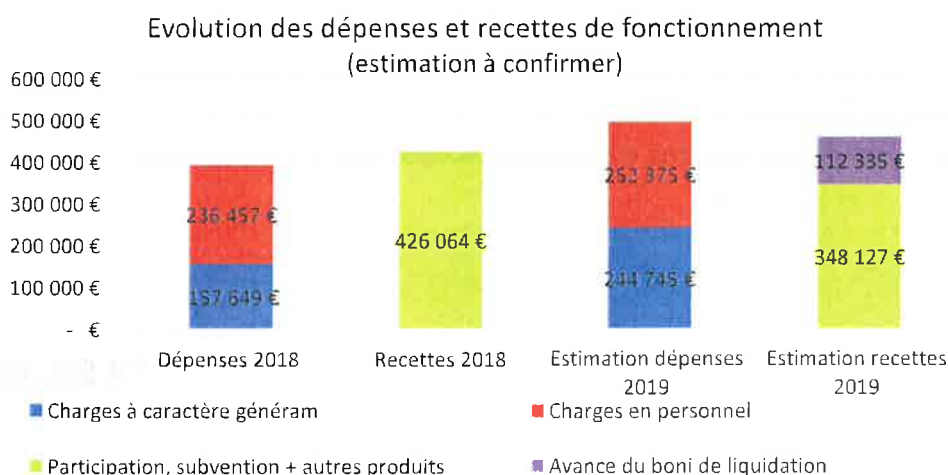
Compte tenu de ses compétences statutaires, le budget primitif du SMBB, voté en cours d'année le 27 juin 2019, repose uniquement sur la section de fonctionnement (établie sur 5 mois d'août à décembre).

III.1. - En matière de fonctionnement

Fin 2019 le niveau des dépenses (ADBVB+SMBB) devraient augmenter (+100 k€, à confirmer) par rapport à 2018 (référence ADBVB), lié à :

- Plus de charges à caractères générales liées notamment aux études (+ 60 k€ LIFE SALLINA) et aux frais liés à la dissolution (+5 k€) ;
- Plus de charges sociales (+16 k€) liées au licenciement d'un agent et augmentation des charges patronales entre le SMBB et l'ADBVB (+7% hors cadre).

Dans le même temps, les recettes reçues sont moins importantes car les soldes 2019 des subventions n'ont pas encore été perçus pour l'ADBVB et le SMBB. Toutefois, une avance du boni de liquidation de l'ADBVB (112 335 €) permet de compenser et maintenir une trésorerie du SMBB correcte fin 2019.



Pour l'ADBVBB, le boni de liquidation « restant » (hors avance) est estimé à 130 k€ (à intégrer dans le BP 2020) ; le montant définitif sera acté à l'issue d'une assemblée générale extraordinaire (décembre 2019).

Pour le SMBB, l'excédent fin 2019 serait de l'ordre de 65 k€ (à intégrer dans le BS 2020). Il est lié à :

- une moindre consommation que prévue notamment liée à la difficulté d'estimer les charges courantes pendant cette phase d'installation du SMBB (5 mois d'exercice).
- La non réalisation de dépenses de prestations : le site Internet du LIFE SALLINA (8,5 k€ engagé fin 2019) et la communication (10 k€) soit un montant de 18,5 k€ à reporter au BP 2020.

Le SMBB n'a pas d'emprunts en cours.

Le taux d'épargne (ou autofinancement) permettra au SMBB de conduire de nouvelles actions dès 2020 et de réfléchir à un programme pluriannuel d'actions.

III.2 - En matière d'investissement

L'année 2019 se limite au rachat des biens immobilisés de l'ADBVBB, valeur estimée à 15 k€. Le report sur cette section sera de moins de 1 k€.

IV - BUDGET 2020

La démarche de préparation du budget 2020 doit s'inscrire dans un objectif global d'équilibre budgétaire et de maîtrise des dépenses publiques.

IV.1 - Orientations stratégiques

Le contexte économique national invite les collectivités à rester prudentes dans l'estimation de leurs recettes pour 2020. Pour le SMBB, cela se traduit par une baisse attendue des soutiens financiers de principaux financeurs ; il s'agit notamment :

- de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en lien avec son 11^{ème} programme d'intervention avec une baisse des taux de subventions d'animation à terme si pas de mise en œuvre de la feuille de route de la CLE et pas de subventions pour les suivis de la qualité des eaux pour cette année 2020 par exemple ;
- de la DREAL Pays de la Loire et du FEDER qui arrive en fin de programmation 2017-2021. Etant donné que la convention relative à l'animation Natura 2000 en cours arrive à son terme fin janvier 2020, une nouvelle est en cours de négociation pour 12 mois (fin janvier 2021) ou 24 mois (fin janvier 2022) en fonction des reliquats de la programmation. Les arbitrages des deux financeurs (50% DREAL et 50% FEDER) seront connus en janvier 2020.

Les orientations stratégiques sont de :

- ne pas augmenter les contributions des membres ;
- poursuivre les actions récurrentes d'animation et d'accompagnement des maîtres d'ouvrages engagés dans des outils contractuels financiers dans les domaines de l'eau et de la biodiversité (CT, CRBV, MAE, contrats Natura 2000...) ;
- mettre en œuvre
 - la feuille de la Commission Locale de l'eau déclinant les priorités à court (2020 et 2021) et moyen termes
 - la convention d'animation du site Natura 2000 ;
- optimiser/mutualiser les moyens humains et techniques avec les autres maîtres d'ouvrages publics.

IV.2 - Orientations budgétaires

Compte tenu de la nature des missions du SMBB, le budget 2020 sera essentiellement basé sur la section de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 28/11/2019
Reçu en préfecture le 28/11/2019
Affiché le 28 NOV. 2019
ID : 085-200088771-20191114-2019_D039B_FIN-DE

4.2.1 Section de fonctionnement

La section de fonctionnement 2020 est estimée à 515 k€ en équilibre en dépenses et recettes (avec intégration du boni de liquidation de l'ADBVBB de 130 k€).

4.2.1.1 – Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- Chapitre 74 - les participations des membres et les subventions : 385 k€
- Chapitre 75 – le boni « restant » de liquidation de l'ADBVBB : 130 k€ (estimation)

Chapitres	BP 2020
002 - Résultat de fonctionnement reporté	- €
74 - Dotations subvention et participation	385 000 €
<i>Participation des membres</i>	102 456 €
<i>Agence de l'eau Loire-Bretagne</i>	99 130 €
<i>Région</i>	52 000 €
<i>Autres communes</i>	3 000 €
<i>DREAL / FEDER</i>	6 414 €
<i>Cap Atlantique (LIFE SALLINA)</i>	122 000 €
75 - Autres produits de gestion courante	130 000 €
TOTAL Recettes de fonctionnement 2020	515 000 €

Les contributions des membres (~102 456 €)

Les orientations sont de maintenir le niveau de la contribution des membres (idem à 2019), qui se répartit de la manière suivante :

Membres	Morant en 2019
Challans Gois Communauté	29 957 €
Pornic agglo Pays de Retz	28 587 €
Océan Marais de Monts	19 270 €
Ile de Noirmoutier	13 057 €
Sud Retz Atlantique	8 396 €
Pays de Saint Gilles Croix de Vie	2 213 €
Vie et Boulogne	1 066 €
TOTAL	102 456 €

Les subventions et autres produits (~282 544 €)

Les subventions et autres produits attendus représentent 282 544 € soit ~55 % du budget.

Elles sont estimées sur les engagements en cours suivants avec : /

- L'Agence de l'eau pour l'animation de la CLE (1,5 ETP actuel) et la coordination-animation du Contrat territorial 2017-2021 validé ;
- le Conseil régional des Pays de la Loire, pour la coordination/animation du Contrat Régional de Bassin Versant 2019-2021 validé ;
- la commune de Machecoul-Saint-Même pour un appui technique sur le programme d'actions de la nappe de Machecoul.
- la DREAL et le FEDER (géré par la Région) pour l'animation du site Natura 2000 (convention financière en cours jusqu'à fin janvier 2020) ;
- la communauté d'agglomération Cap Atlantique, en tant que structure chef de file, pour le projet LIFE SALLINA (fonds LIFE et DREAL).

A noter que n'ont pas été intégrées :

- une subvention de l'Agence de l'eau en 2020 pour le suivi de la qualité des eaux superficielles car *a priori* pas éligible (financement validé uniquement via le CRBV).
- les subventions DREAL et FEDER à partir du 1^{er} février 2020 car la nouvelle convention financière d'animation du site Natura 2000 est en cours d'arbitrage.

Envoyé en préfecture le 28/11/2019
Reçu en préfecture le 28/11/2019
Affiché le **28 NOV. 2019**
ID : 085-200088771-20191114-2019_D039B_FIN-DE

4.2.1.2 – Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2020 sont estimées à 515 k€ ; elles correspondent aux dépenses récurrentes par rapport à 2019 et celles liées aux engagements déjà pris.

Le tableau ci-après reprend les différents chapitres :

Chapitres	BP 2020
011-Charges à caractère général	283 785 €
Analyses Eaux	60 000 €
Prestations Natura 2000 (MAE et contrats)	12 200 €
Prestations LIFE SALLINA	141 025 €
Déplacements	13 200 €
Autres charges	57 360 €
012-Charges de personnel	220 575 €
4 agents permanents	184 190 €
Agent contractuel administratif-communication	33 085 €
stagiaire 6 mois	3 300 €
65-Autres charges de gestion courante	3 000 €
68-Dotations aux amortissements et provisions	4 640 €
022 - Dépenses imprévues	3 000 €
TOTAL Dépenses Fonctionnement 2020	515 000 €

Les charges à caractère général (chap. 011) – 283 785 €

Ces dépenses regroupent les achats courants, les prestations de services, les frais d'énergie mais également les déplacements. Elles sont établies sur la base :

- Des actions non réalisées en 2019 : site Internet du LIFE SALLINA (8,5 k€ à engager fin 2019) et la communication SAGE/Natura2000 (10 k€)
- Des marchés publics d'études et de prestations de services
 - en cours pour le LIFE SALLINA : cartographie des habitats (121,2 k€ solde) et la tranche optionnelle 1 du lot 1 (4,2 k€) et lot 2 (7,125 €) sur le marais de Millac ;
 - marchés à attribuer fin 2019 pour 2020 sous forme d'accords-cadres : analyses des eaux (60 k€), prestations MAE biodiversité (10,2 k€) et prestations pour les contrats Natura 2000 (2,2 k€).
- Les autres charges courantes (énergie, eau, loyer, fournitures, maintenance logiciels, assurance, déplacements ...), calibrées au regard des dépenses engagées en 2019.

Les charges de personnel (chap. 012) – 220 575 €

Les charges salariales sont établies pour :

- Les 4 agents contractuels permanents sans augmentation de salaire (Direction à 90%, animatrice SAGE à 100%, animateur contrats Eau à 100% et animatrice Natura 2000 à 80%) ;
- un contractuel administratif-communication (1 ETP dont un poste contractuel secrétaire –comptable ouvert de 20% à 40%) ;
- un stagiaire pour 6 mois.

Autres charges de gestion courante (chap. 65) – 3 k€

Ces dépenses correspondent aux indemnisations des frais de missions des élus et en particulier de leurs déplacements.

Dotations aux amortissements et aux provisions (chap. 65) – 4 640 €

Ces dépenses correspondent aux amortissements des immobilisations achetés fin 2019.

Dépenses imprévues (chap. 022) – 3k€

Un montant de 3k€ est crédité à ce chapitre.

Envoyé en préfecture le 28/11/2019
Reçu en préfecture le 28/11/2019
Affiché le **28 NOV. 2019** SLO
ID : 085-200088771-20191114-2019_D039B_FIN-DE

4.2.2 – Section d'investissement

La section d'investissement est estimée à 4 640 € en équilibre en dépenses et en recettes.

Les dépenses correspondant à des achats de logiciels (SIG...) et de matériels informatiques.

Les dépenses sont liées aux amortissements des biens achetés en 2019.

Section d'investissement - détail des dépenses		
Chapitre	Intitulé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 640,00 €
TOTAL des dépenses d'investissement		4 640,00 €
Section d'investissement - détail des recettes		
Chapitre	Intitulé	Montant
28	Amortissements des immobilisations	4 640,00 €
TOTAL des recettes d'investissement		4 640,00 €

Ci-dessous le détail des amortissements prévu en 2020.

Type de biens à amortir	Année d'achat	Valeur à amortir	Durée (an)	Amortissement 2020
Logiciels (GED Therrefore)	2019	2 825,00 €	2	1 412,50 €
Logiciel compta M14 (JVS)	2019	1 046,25 €	2	523,13 €
1 standard téléphonique	2019	2 715,13 €	5	543,03 €
4 ordinateurs	2019	2 984,62 €	2	1 492,31 €
Mobilier	2019	1 867,69 €	10	186,77 €
Appareil photo (1) et longue vue (1)	2019	2 872,12 €	6	478,69 €
TOTAL		14 310,81 €	-	4 636,42 €

4.2.3 – Quid du report 2019

Dans ces orientations budgétaires, n'est pas intégré le report 2019 estimé à :

- 1 k€ à la section d'investissement
- et 65 k€ à la section de fonctionnement.

Ce report pourrait pour partie être imputé en dépenses imprévues (chap. 022) sous réserve de respecter le seuil de 7%. Ce point sera discuté lors du budget supplémentaire (fin février 2020) et notamment au regard des arbitrages de la DREAL/FEDER pour la convention Natura 2000 et de l'Agence de l'Eau pour la feuille de route de la CLE.

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport des orientations budgétaires 2020 ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2019
Reçu en préfecture le 28/11/2019
Affiché le **28 NOV. 2019**
ID : 085-200088771-20191114-2019_D039B_FIN-DE

Le Comité syndical prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme
au registre sont les signatures

Le président du Syndicat Mixte,
Noël FAUCHER

Signé par : Noël Faucher
Date : 28/11/2019
Qualité : Président du SM de la
Baie de Bourgneuf

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019
Date de convocation : 8 novembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le **22 NOV. 2019**
ID : 085-200088771-20191114-2019_D040_RH-DE

Délibération n°2019_D040_RH

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 14 novembre à 15h00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Beauvoir-sur-Mer.

ETAIENT PRESENTS :

- Président : M. Noël FAUCHER
- Vice-Présidents : M. Claude CAUDAL (1^{er}), M. Robert GUERINEAU (2^{ème}), M. Dominique PILET (4^{ème})
- Membres : M. Jean-Yves BILLON, M. Didier BUTON, M. Jean-Yves GAGNEUX, M. Raoul GRONDIN, Mme Sylvie GUEGUEN, M. Hubert GUILBAUD, M. Jean-Luc MENUET, M. Hervé de VILLEPIN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Vice-Président : Mme Marie-France LECULEE (5^{ème}) donne pouvoir à M. Noël FAUCHER
- Membres :
 - o M. Hervé BESSONNET donne pouvoir à M. Dominique PILET
 - o M. Jean-Michel BRARD donne pouvoir à M. Claude CAUDAL
 - o M. Jean CHARRIER donne pouvoir à M. Hervé de VILLEPIN
 - o M. Pascal DENIS donne pouvoir à M. Raoul GRONDIN

ABSENTS :

- Vice-Président : Mme Rosiane GODEFROY (3^{ème})
- Membres : Mme Pascale BRIAND, M. Thierry DUPOUE, M. Jean-Yves GABORIT, M. Pascal MORINEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique PILET

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	12	5	5	17

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES – Attribution de chèques cadeaux pour le Noël des enfants des agents**

Monsieur Le Président expose :

Considérant l'attribution de cadeaux pour le Noël des enfants comme une action sociale du syndicat ;

Considérant que lorsque le montant global de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale (soit 169 € en 2019), ce montant est non assujéti aux cotisations de Sécurité sociale.

Le Président propose d'offrir des chèques cadeaux multi-enseignes chaque année pour le Noël des enfants de tous les agents ayant au moins un an d'ancienneté au 31 décembre. Le montant proposé est de 40€/enfant jusqu'aux 16 ans révolus dans l'année civile.

Le Comité syndical,

Vu la proposition du Président ;

Vu la loi du 19 février 2007 qui a complété le Code général des collectivités territoriales et inséré les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents (article L.2321-2 alinéa 4 bis du Code général des collectivités territoriales pour les communes).

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, selon lequel « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

Vu l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Décide d'attribuer chaque année aux enfants du personnel communal des chèques-cadeaux pour une valeur de 40€ par enfant, jusqu'aux 16 ans révolus dans l'année civile au titre de l'évènement « Noël des enfants » ;
- Dit que les personnels qui bénéficieront de ces chèques-cadeaux sont les agents titulaires, stagiaires, les agents non titulaires ou contractuels ayant un an de présence au 31 décembre, y compris les Temps Non Complèts et les Vacataires ;
- Précise que les agents en Congé Longue Maladie ou Maladie Longue Durée, ainsi que les agents en Congé Parental en bénéficieront ;
- Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme
au registre sont les signatures

Le président du Syndicat Mixte,
Noël FAUCHER

Signé par : Noël Faucher
Date : 21/11/2019
Qualité : Président du SM de la
Baie de Bourgneuf

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le 22 NOV. 2019 
ID : 085-200088771-20191114-2019_D040_RH-DE

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019
Date de convocation : 8 novembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le **22 NOV. 2019**
ID : 085-200088771-20191114-2019_D041_FCT-DE

Délibération n°2019_D041_FCT

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 14 novembre à 15h00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Beauvoir-sur-Mer.

ETAIENT PRESENTS :

- Président : M. Noël FAUCHER
- Vice-Présidents : M. Claude CAUDAL (1^{er}), M. Robert GUERINEAU (2^{ème}), M. Dominique PILET (4^{ème})
- Membres : M. Jean-Yves BILLON, M. Didier BUTON, M. Jean-Yves GAGNEUX, M. Raoul GRONDIN, Mme Sylvie GUEGUEN, M. Hubert GUILBAUD, M. Jean-Luc MENUET, M. Hervé de VILLEPIN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Vice-Président : Mme Marie-France LECULEE (5^{ème}) donne pouvoir à M. Noël FAUCHER
- Membres :
 - o M. Hervé BESSONNET donne pouvoir à M. Dominique PILET
 - o M. Jean-Michel BRARD donne pouvoir à M. Claude CAUDAL
 - o M. Jean CHARRIER donne pouvoir à M. Hervé de VILLEPIN
 - o M. Pascal DENIS donne pouvoir à M. Raoul GRONDIN

ABSENTS :

- Vice-Président : Mme Rosiane GODEFROY (3^{ème})
- Membres : Mme Pascale BRIAND, M. Thierry DUPOUE, M. Jean-Yves GABORIT, M. Pascal MORINEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique PILET

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	12	5	5	17

OBJET : FONCTIONNEMENT – Changement de lieu pour le prochain Comité syndical

Monsieur Le Président expose :

Considérant l'indisponibilité de la salle située au 52 rue du Port à 85230 Beauvoir sur Mer le 12 décembre 2019, date à laquelle le prochain comité syndical doit se réunir ;

Le Président propose de réunir ce comité syndical à titre exceptionnel dans la salle SIROCCO à la Maison des Associations "La Rose des Vents", située 61 Chemin de la Chèvre à 85230 Beauvoir-sur-Mer.

Le Comité syndical,

Vu la proposition du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Décide de réunir le prochain comité syndical du 12 décembre 2019 dans la salle SIROCCO à la Maison des Associations "La Rose des Vents", située 61 Chemin de la Chèvre à 85230 Beauvoir-sur-Mer;
- Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme
au registre sont les signatures

Le président du Syndicat Mixte,

Signé par **NOËL FAUCHER**
Date : 21/11/2019
Qualité : Président du SM de la
Baie de Bourgneuf